DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE

Séance du lundi huit avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Gildas-des-Bois, sous la Présidence de Monsieur Jean-François LEGRAND, Maire.

Date de convocation: 27/03/2024 Date d'affichage: 27/03/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Nombre de votants : 27

Présents: M. J-F. LEGRAND, Mme D. FRASLIN, M. J-P. BONOUVRIER, Mme O. DEPIROU, M. B. LELIEVRE, Mme P. ROY, M. F. ROUSSEAU, Mme C. ROLAND, M. L. FAVREAU, M. P. BIDON, M. L. PLAUD, M. H. BLANDIN, Mme C. MAHE, M. T. DANIEL, M. J. BLANCHARD, Mme S. PLAUD, Mme S. LE MAGUERESSE, M. A. BOMPE, Mme E. POTTIER-CLEMENT, M. M. POULARD M. M. GUENO, Mme G. JOUNY-BRIAND, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés: M. Y. DENIGO (pouvoir à M. G. JOUNY-BRIAND), Mme L. FAUCHER (pouvoir à M. J-P. BONOUVRIER), Mme A. MICHAUD (pouvoir à Mme. E. POTTIER-CLEMENT), Mme F. ALLAIN (pouvoir à M. M. POULARD), Mme C. HOUIS (pouvoir à M. F. ROUSSEAU),

N°2024.IV.01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le receveur a normalement comptabilisé pendant l'exercice 2023 les finances de la commune, du budget des services du développement socio-économique, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Accusé de réception en préfecture 044-214401614-20240408-DE2024IV01-DE Date de télétransmission : 12/04/2024

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2º Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

FAIT ET DELIBÉRÉ LE 8 AVRIL 2024

Le Maire, Jean-François LEGRAND. SKINT-GILDAC BOIS La Secrétaire de séance, Olivia DEPIROU.